

SEANCE DU 28 AVRIL 2016

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André et M. GUILLET Eddy, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absente excusée : Melle CUVELIER Christine, Conseillère PS.

Absent : M. DE PRYCK Francis, Conseiller ENSEMBLE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Olivier ARTIELLE, citoyen ayant fait usage du droit d'interpellation qui déclare ce qui suit :

« Je tiens tout d'abord à vous remercier pour le temps de parole que vous voulez bien m'accorder. Je représente ce soir un certain nombre d'habitants de Papignies et des environs qui se montrent inquiets de la tournure des événements relatifs aux passages à niveau.

Nous avons d'abord été très surpris que la commune n'ait pas informé les habitants du village du projet de fermeture du passage à niveau de la rue Basse Couture et des conséquences en matière de mobilité. Seuls quelques riverains proches dudit passage à niveau ont reçu une lettre d'INFRABEL quelques jours seulement avant les travaux menant au démantèlement du passage à niveau.

Or, si on se réfère à une séquence du Journal télévisé de Notélé du 21 février 2016, il existerait une rumeur selon laquelle le passage à niveau de la rue de l'Ecluse serait rapidement et définitivement fermé. Dans cette même séquence, nous apprenons qu'un rapport de réunion entre INFRABEL et la Ville de Lessines confirme la suppression pure et simple du passage à niveau n° 119. Monsieur le Bourgmestre lit d'ailleurs à cette occasion un passage très explicite de ce rapport.

Nous craignons que pour éviter de trop grands détours des piétons, des cyclistes et surtout des enfants ne traversent les voies à des endroits dorénavant non protégés.

En outre, les Papignois ne peuvent concevoir que demain leur place se termine en cul-de-sac et qu'ils se retrouvent désormais face à des affreux grillages et des blocs de béton.

Si nous sommes ravis, Monsieur le Bourgmestre, que vous vous montriez enthousiaste de la solution trouvée pour les passages à niveau à Lessines, vous devez aussi comprendre que nous avons toutes les raisons de nous inquiéter de l'absence d'information, de concertation et bien sur de solution acceptable pour les habitants du village.

C'est pourquoi nous interpellons le Collège communal pour lui demander quelles sont ses intentions vis-à-vis de notre village : compte-t-il intervenir – et si oui comment – pour nous aider à préserver la mobilité et la sécurité de nos concitoyens ? »

Monsieur le Président remercie le citoyen et structure sa réponse sur deux axes.

Tout d'abord, sur la forme, le citoyen évoque dans son interpellation un rapport d'INFRABEL. Monsieur le Bourgmestre observe que, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un simple courrier.

Ensuite, sur le fond, Monsieur le Bourgmestre fait part d'un courrier lui adressé, reçu ce jour.

Ainsi le Bourgmestre se réjouit de pouvoir informer les citoyens de ce que la société INFRABEL, soucieuse de collaborer efficacement avec la Ville et ses administrés, a marqué son accord pour ne pas fermer à court terme le passage à niveau n°119 (rue de l'Ecluse) mais de coupler cette fermeture à celle du passage n°118 (rue de la Station de Papignies) dont la fermeture est prévue à long terme, c'est-à-dire dans un délai de minimum de 5 ans. Ces deux passages à niveau ne seront pas supprimés avant que les deux ouvrages d'art à construire ne soient en service.

Lorsqu'Infrabel débutera les études de ces 2 ouvrages, des contacts seront à nouveau pris avec notre Administration afin de définir avec précision le type et la position de ces derniers. La procédure de permis de bâtir sera respectée et l'avis du Conseil communal sera requis. Dans la stratégie actuelle, il est envisagé de construire le passage supérieur et le couloir sous voies à proximité immédiate du passage à niveau n°118. D'autres variantes peuvent être examinées.

Monsieur ARTIELLE remercie le Bourgmestre et s'interroge sur le revirement opéré par INFRABEL. Il sollicite par ailleurs une copie du courrier lu.

Monsieur le Bourgmestre suppose qu'Infrabel a adapté son projet initial suite à son intervention et aux actions citoyennes efficaces. En ce qui concerne la copie demandée, Monsieur le Bourgmestre s'en inquiétera auprès de son émetteur et la transmettra le cas échéant.

1. Prestation de serment d'un agent communal chargé de constater les infractions.

Le Conseil communal, en séance du 25 février 2016, a désigné un agent communal en qualité d'agent chargé de constater les infractions passibles uniquement de sanctions administratives.

L'intéressé est invité à prêter le serment prescrit par la loi.

L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2016/011

Objet : **Prestation de serment d'un agent habilité à constater les infractions uniquement passibles de sanctions administratives communales.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives permettant aux Conseils communaux de prévoir des peines contre les infractions à ses règlements et ordonnances ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement général de police arrêté par le Conseil communal en date du 26 avril 2005, tel que modifié en séances des 6 août 2007, 24 juin 2008, 10 juin 2009, 15 octobre 2009, 1^{er} octobre 2012, 28 mars 2013, 19 décembre 2013 et 26 juin 2014 ;

Attendu que ce règlement habilite notamment la commune à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public, en ce compris la salubrité publique ;

Vu sa délibération du 25 février 2016 par laquelle il désigne Monsieur Stéphane DEGAVRE en qualité d'agent chargé de constater les infractions passibles uniquement de sanctions administratives ;

Considérant qu'il appartient à l'intéressé de prêter le serment prescrit par le Décret du 20 juillet 1831 ;

Sur invitation de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Stéphane DEGAVRE prête, en ses mains, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur le Bourgmestre reçoit la prestation de serment de Monsieur Stéphane DEGAVRE, né le 1^{er} septembre 1977, domicilié à 7911 Frasnes-lez-Buissenal, Place de la Station, 2B et le déclare installé dans ses fonctions d'agent chargé de constater les infractions passibles uniquement de sanctions administratives.

2. Situations de la caisse communale. Communication.

Le Conseil communal reçoit communication des situations de la caisse communale pour les périodes du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015 et du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

3. Libération de tranches de capital au profit d'IPALLE dans le cadre du financement de travaux d'épuration. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur la libération de tranches de capital souscrit au profit d'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'épuration de diverses voiries communales.

Les sept délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2016/ServFin/LD/002

1) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle - Egouttage chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'épuration situé chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart (dossier n° 2002-2 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1^{er} avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2009 ;

Vu sa décision du 30 mai 2006 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 166.673,64 €, souscrit 2.800 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 70.002,93 € arrondis à 70.000 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'épuration est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 3.500,15 € pour l'année 2016;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la onzième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart, à concurrence de 3.500,15 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Directrice financière.

N° 2016/ServFin/LD/003

2) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle - Egouttage rue des Moulins. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Moulins (dossier n° 55023/01/G011 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1^{er} avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2004 ;

Vu sa décision du 7 août 2008 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 456.425,18 € hors TVA, souscrit 7.668 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 191.698,58 € arrondis à 191.700,00 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^è de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 9.584,93 € pour l'année 2016;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la huitième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Moulins, à concurrence de 9.584,93 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Directrice financière.

N° 2016/ServFin/LD/004

3) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1^{ère} partie) et de l'Hôpital – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital (dossier n° 55023/01/G001 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu l'avenant N° 1 du 2 avril 2004, dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 277.241,05 € hors TVA, de souscrire 4.658 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 116.450 ,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision du 24 mai 2013 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^è de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.822,06 € pour l'année 2016 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la septième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital, à concurrence de 5.822,06 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

4) N° 2016/ServFin/LD/005

Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, chevauchoire de Viane, et du Pont – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont (dossier n° 55023/01/G006 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 439.497,39 € € hors TVA, de souscrire 7.384 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 184.600 ,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Vu sa décision du 7 novembre 2012 d'approuver un complément au décompte final des travaux d'égouttage au montant de 2.998,53 € hors TVA , de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 1.259,38 € et d'en fixer le mode de libération .

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de ces souscriptions jusqu'à la libération totale des fonds, soit respectivement 9.229,45 € et 62,97 € pour l'année 2016 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la sixième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Blanchisseries, Bourse, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont, à concurrence de 9.229,45 € ;

Art. 2 : De libérer la quatrième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du complément de financement de ces mêmes travaux, à concurrence de 62,97 € ;

Art. 3 : de porter ces dépenses à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

5) N° 2016/ServFin/LD/006

Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice (dossier n° 55023/01/G004 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 1.163.682,72 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 488.746,74 € et d'en fixer le mode de libération.

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 24.437,34 € pour l'année 2016 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la cinquième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice, à concurrence de 24.437,34 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2016/ServFin/LD/007

6) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Remincourt à Deux Acren (phase 1) - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Remincourt à Deux Acren (phase 1) (dossier n° 55023/01/G005 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 781.153,95 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 328.084,66 € et d'en fixer le mode de libération ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 16.404,23 € pour l'année 2016 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De libérer la cinquième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue Remincourt (phase 1), à concurrence de 16.404,23 € ;
- Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2016/ServFin/LD/008

7) Objet : **Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage rue des Quatre Fils Aymon (phase 2) – Voies et Moyens – Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Quatre Fils Aymon (phase 2) (dossier n° 55023/01/G003 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2012 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 261.330,73 € TVA comprise ;

Vu sa décision du 5 septembre 2013 de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 109.758,91 € et d'en fixer le mode de libération ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^è de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.487,95 € pour l'année 2016 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De libérer la troisième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Quatre Fils Aymon (phase 2), à concurrence de 5.487,95 € ;
- Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2016 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

4. Aménagement et maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'aménagement et la maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique au complexe des Camomilles à Deux-Acren. L'appel d'offres ouvert est proposé comme mode de passation du marché.

Le montant total de la dépense est estimé à 910.848,94 €, TVA comprise et celle-ci sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, affirme le soutien du PS officiel en faveur du sport. Néanmoins, elle déplore que l'Administration n'ait pas été associée à ce projet. Elle signale qu'aucun agent n'a pu lui répondre aux questions techniques, le dossier ayant été traité par l'Echevin. Elle formule les quatre interrogations suivantes :

- qu'est-ce qui a motivé la proposition d'aménager deux terrains synthétiques,
- quid des subventions,
- quid du devenir de la piste d'athlétisme,
- enfin, y aura-t-il une convention avec les Camomilles pour l'usage et l'entretien de ces terrains ?

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Pour un projet aussi important, Ecolo espérait trouver un dossier bien construit, clair et complet. Quel ne fut pas notre étonnement lorsque l'administration nous dit ne pas connaître ce dossier et nous renvoie à l'échevin pour avoir des infos ! C'est inadmissible pour un tel projet qui, par ailleurs, dépasse largement ce qui a été budgétisé. Au départ, il était question d'un terrain de foot pour un budget de 600.000 € subsidié pour un quart. Aujourd'hui, il est question de deux terrains de foot : un principal et un autre pour les diabolins pour un montant de plus de 910.000€. Le fait que la RASLO et le club de Deux-Acren aient fusionné récemment motive certainement le Collège à soutenir plus franchement une équipe de foot. Mais pour ce montant, nous aimerions plus d'explications. Quelle est la part de subsides prévue ? Est-on sûr de les avoir ? Sont-ils soumis à des conditions ? Au sujet des infrastructures, que devient la piste d'athlétisme ? Elle semble avoir disparu alors qu'elle est fort fréquentée ! Où vont s'entraîner les jeunes de Deux-Acren ? Au sujet de l'entretien : un premier entretien des terrains est prévu dans l'appel d'offre. Comment se feront les entretiens suivants ? A charge de qui ? Du club ou de la ville de Lessines ? La ville peut-elle envisager de récupérer la TVA via la Régie Communale autonome ? »

Monsieur Emmanuel MONSEUX, Conseiller OSER-CDH, se réjouit de ce projet qui profitera à la jeunesse et qui servira sa formation.

Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin des Sports, admet que l'Administration n'était pas à même de proposer ce genre de dossier de sorte qu'il a effectué ce travail en externe. Son souci était d'être proactif, et compte tenu des moyens communaux, la seule solution était de recourir à l'extérieur. Il comprend que l'Administration n'ait pu fournir de plus amples informations.

Le besoin en formation des jeunes (diabolins) motive que l'on propose aujourd'hui deux terrains. Les clubs, avant de fusionner, ne s'opposaient pas au projet. La RASLO aurait à cette occasion sollicité des subventions s'élevant à 150.000 euros. En ce qui concerne la piste d'athlétisme, il conviendra d'enlever la couche cendrée et de poser des bordures. A ce sujet, Monsieur le Conseiller MASURE invite l'Echevin à être attentif à la nature de la zone dans laquelle figure la carrière Daumerie.

L'entretien sera dans un premier temps effectué par la régie. Une convention de cession de bail emphytéotique sera prochainement proposée.

Madame PRIVE déplore que l'Administration soit exclue de la gestion de pareil dossier. Monsieur l'Echevin rappelle à cette dernière le faible nombre de dossiers présentés par ses soins lors de ses échevinats.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1037/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions du marché

Objet : Aménagement & maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Lessines souhaite se doter de deux terrains de sport avec revêtement synthétique afin de permettre la pratique du sport tout au long de l'année et ainsi rencontrer sa mission de cohésion sociale ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1037 relatif au marché ayant pour objet l' "Aménagement & maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique " pour un montant total estimé à 910.848,94 € TVAC dont 909.425,98 € TVA comprise en ce qui concerne l'aménagement et 1.422,96 € pour l'entretien annuel ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par un appel d'offres ouvert ;

Attendu que les crédits permettant ces dépenses sont, en ce qui concerne l'aménagement, inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 764/725-60//2016-0083 qui est financé par un subside et un emprunt, et qu'ils feront l'objet d'une majoration lors de la prochaine modification budgétaire et en ce qui concerne l'entretien, d'une inscription à l'article 764/124-06 du budget des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 09 mars 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°08/2016, remis en date du 22 mars 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1037 relatif au marché ayant pour objet l'"Aménagement & maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique " pour un montant total estimé à 910.848,94 € TVA comprise dont 909.425,98 € TVA comprise en ce qui concerne l'aménagement et 1.422,96 € pour l'entretien annuel.

Art. 2 : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 764/725-60//2016 0083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par subside et par emprunt, sous réserve de l'inscription et l'approbation de crédits supplémentaires nécessaires lors d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

5. Redevance kilométrique. Fourniture d'appareils OBU. Application de l'article L1311.5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ratification.

Afin de respecter la nouvelle législation en vigueur en matière de circulation routière, le Collège a décidé d'adhérer au service taxe kilométrique belge proposé par la société Total Belgium laquelle peut se charger de la fourniture d'appareils OBU.

Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision et de porter les dépenses résultant des opérations découlant du paiement de cette redevance à charge du budget ordinaire où des crédits seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Pour Ecolo, le principe de la Taxe kilométrique pour les poids lourds n'a de sens que pour financer une réelle politique de mobilité. Nous en sommes loin en Belgique ! Mais taxer les trajets des véhicules communaux n'a pas beaucoup de sens à nos yeux.

Ceci dit, puisque nous ne pouvons y échapper, il faut se rappeler qu'elle ne concerne toutefois que les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui emprunteront les autoroutes ou certaines nationales. Pour notre région, seule la N7 semble concernée. Le Collège prévoit un contrat pour 10 véhicules. Avons-nous ces 10 camions ou tracteurs concernés par cette taxe ? Ecolo en doute ! »

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME se rallie à l'entière des propos tenus par Monsieur HOCEPIED. Néanmoins, elle constate que nous n'avons pas le choix en cette matière.

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et deux voix contre émises par le groupe ECOLO :

N° CR/2016/029

Objet : **Redevance kilométrique. Fourniture d'appareils OBU. Application de l'article L1311.5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique sur les poids lourds à dater du 1^{er} avril 2016 ;

Considérant que malgré leur mission de service public, les communes ne sont pas exonérées de cette redevance, cette information étant parvenue fin mars 2016 ;

Considérant que la Ville de Lessines devait équiper 10 véhicules (camions, tracteurs,...) qui rentrent dans le champ d'application du Décret ;

Considérant que la société Satellic a été désignée conjointement par les trois régions afin de fournir les appareils (nommés OBU) devant équiper le matériel roulant et qu'elle bénéficie dès lors d'un monopole ;

Considérant que l'obtention de ces OBU passe par une inscription sur le site Satellic, la société SATELLIC ne prenant pas en considération le bon de commande transmis par voie postale ;

Considérant la difficulté de cette inscription ;

Considérant que la société Total Belgium SA, fournisseur de carburant de la Ville via le marché public de la Province, offre un service « Taxe kilométrique belge » aux conditions suivantes :

- création d'un compte client, commande des OBU et avance des fonds en vue de la constitution de la caution relative aux OBU pour un montant forfaitaire de 25 € HT majoré de 1 % HT du montant de la caution à constituer soit 135 €/obu * 10 ;
- facturation de la redevance kilométrique majorée de 1 % HT

Considérant que les conditions de paiements de la rémunération à Total Belgium SA sont identiques à celles prévues au contrat « cartes carburant » qui lie la Ville à cette société ;

Considérant qu'il était de l'intérêt de la Ville de Lessines de souscrire à ce service et de signer le contrat de mandat soumis par Total ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours pour faire face à ces dépenses imprévues et qu'ils seront prévus dans le cadre de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant toutefois qu'il convenait de ne pas retarder la mise aux normes du matériel roulant afin d'éviter l'application des amendes prévues par le Décret ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2016 décidant d'adhérer au service taxe kilométrique belge proposé par la société Total Belgium SA et de faire application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour procéder à la communes des OBU en vue d'équiper le matériel roulant communal ainsi que pour le paiement de la taxe kilométrique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Par vingt et une voix pour et deux voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 18 avril 2016 décidant d'adhérer au service taxe kilométrique belge proposé par la société Total Belgium SA et de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour faire face, en urgence, à la commande des OBU en vue d'équiper le matériel roulant communal ainsi que pour le paiement de la taxe kilométrique.

Art. 2 : D'engager les dépenses relatives à la rémunération de Total Belgium SA ainsi que la caution à charge de l'article 421/127-48 et celles relatives à la redevance kilométrique à charge de l'article 421/127-10 du service ordinaire de l'exercice 2016, et de prévoir les crédits nécessaires lors de la première modification budgétaire.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

6. Acquisition de vêtements pour le service des cimetières. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquérir, par procédure négociée sur simple facture acceptée, des vêtements de travail pour le service des cimetières, pour un montant estimé à 335,00 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1051/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de vêtements pour le Service des Sépultures - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'un agent communal supplémentaire a intégré le Service des Sépultures depuis quelques mois, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une tenue de travail complète afin de permettre une meilleure visibilité de la fonction de fossoyeur par un code vestimentaire approprié ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1051 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de vêtements pour le Service des Sépultures" pour un montant estimé à 335,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/749-98//2016 0027 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1051 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition de vêtements pour le Service des Sépultures" pour un montant total estimé à 335,00 € TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/749-98//2016 0027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

7. Acquisition d'une pompe de relevage pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquérir, par procédure négociée sans publicité, une pompe de relevage pour le service des travaux, pour un montant estimé à 205,70 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1054/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition d'une pompe de relevage pour le Service des Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N°3p-1054 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'une pompe de relevage pour le Service des Travaux" pour un montant estimé à 205,70 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 124/744-51//2016 0013 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-1054 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'une pompe de relevage pour le Service des Travaux" pour un montant total estimé à 205,70 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 124/744-51//2016 0013 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Acquisition d'un châssis double cabine avec benne basculante pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquérir, par procédure négociée sans publicité, un châssis double cabine avec benne basculante pour le service des travaux, pour un montant estimé à 35.000,00 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, signale que son groupe aurait aimé lire dans le dossier une justification pour cette dépense d'investissement qui s'élève à 35.000 €.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME signale que cette dépense est nécessaire pour le transport de fournitures. En l'espèce, il ne s'agit pas de remplacer un outil déclassé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/2016/3p-1034/2016_04_28_CC_Approbation choix et conditions

Objet : Acquisition d'un châssis double cabine avec benne basculante - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°2016/3p/1034 relatif au marché ayant pour objet l'«Acquisition d'un châssis double cabine avec benne basculante» pour un montant estimé à 35.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/743-52//2016 0026 et est financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 09 mars 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°11/2016, remis en date du 22 mars 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°2016/3p/1034 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition d'un châssis double cabine avec benne basculante" pour un montant total estimé à 35.000,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/743-52//2016 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

9. Acquisition d'un véhicule agricole pour le service des travaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquérir, par procédure négociée avec publicité, un véhicule agricole pour le service des travaux, pour un montant estimé à 120.000,00 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'étonne des nouvelles compétences dévolues à un agent technique en Chef qui se déclare à même de déclasser le matériel communal.

Il déclare avoir sollicité des informations administratives qu'il a obtenues et au travers desquelles il apparaît que certains tracteurs fonctionnent à peine deux heures par jour en moyenne. Il s'interroge donc sur la pertinence d'en acquérir un supplémentaire.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME signale qu'il s'agit de pourvoir au remplacement d'un tracteur qui, s'il n'a pas encore été formellement déclassé, le sera prochainement.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, se rallie aux arguments développés par Monsieur le Conseiller MASURE.

La délibération suivante est adoptée par seize voix pour et sept voix contre émises par le groupe ECOLO-LIBRE et Mme Isabelle PRIVE, M. Didier DELAUW et M. Eddy LUMEN, Conseillers PS :

2016/3p-1044/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition d'un véhicule agricole pour le Service des Travaux - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1044 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'un véhicule agricole pour le Service des Travaux" pour un montant estimé à 120.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/743-98//2016 0026 et qu'il est financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 09 mars 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°10/2016, remis en date du 22 mars 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Par 16 voix pour et 7 voix contre

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1044 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'un véhicule agricole pour le Service des Travaux" pour un montant total estimé à 120.000,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/743-98//2016 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Acquisition de matériel informatique pour l'enseignement communal. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquiescer, par procédure négociée sans publicité, du matériel informatique pour l'enseignement communal, pour un montant estimé à 3.835,70 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1032/2016_04_28_CC_Approbation des choix et conditions

Objet : Acquisition de matériel informatique pour les écoles - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N°3p-1032 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de matériel informatique pour les écoles" aux montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Acquisition d'antennes wi-fi pour les écoles: 3.575,55 € TVA comprise.
- Lot n°2: Acquisition d'un switch commutateur réseau: 260,15 € TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 722/742-53//2016 0045 – pour le lot 1 et de l'article 735/742-53//2016 0045 – pour le lot 2 et qu'ils seront tous deux financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-1032 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de matériel informatique pour les écoles" au montant total estimé à 3.835,70 € TVA comprise, soit ;
- Lot n°1: Acquisition d'antennes wi-fi pour les écoles: 3.575,55 € TVA comprise.
- Lot n°2: Acquisition d'un switch commutateur réseau: 260,15 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter les dépenses relatives à ce marché à charge de l'article 722/742-53//2016 0045 – pour le lot 1 et de l'article 735/742-53//2016 0045 – pour le lot 2, au montant total de 3.835,70 € et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

11. Acquisition de mobilier pour les écoles communales. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquiescer, par procédure négociée sans publicité, du mobilier pour l'enseignement communal, pour un montant estimé à 20.390,92 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1055/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de mobilier pour les sections maternelles et primaires des écoles communales - Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer et compléter le mobilier des écoles communales en vue de maintenir la qualité d'accueil de la population scolaire ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1055 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de mobilier pour les sections maternelles et primaires des écoles communales" aux montants estimés respectivement à ;

- Lot n°1: Section maternelle - Ecoles de Bois-de-Lessines, La Gaminerie et d'Houraing: 4.973,10 € TVA comprise
- Lot n°2: Section primaire - Ecoles de Bois-de-Lessines et de La Gaminerie : 9.692,10 € TVA comprise
- Lot n°3: Section maternelle - Ecole de Papignies: 387,20 € TVA comprise
- Lot n°4: Section maternelle - Ecole d'Ollignies: 544,50 € TVA comprise
- Lot n°5: Section primaire - Ecole d'Ollignies: 1.306,80 € TVA comprise
- Lot n°6: Section primaire - Ecole de Wannebecq: 1.306,80 € TVA comprise
- Lot n°7: Section maternelle - Ecole de Ghoy: 2.180,42 € TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge des articles 721/741-98//2016 0044 et 722/741-98//2016 0044 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1055 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de mobilier pour les sections maternelles et primaires des écoles communales" pour un montant total estimé à 20.390,92 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter les dépenses résultant de ce marché à charge des articles 721/741-98//2016 0044 et 722/741-98//2016 0044 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire selon la répartition ci-dessous :

721/741-98//2016 0044	8.085,22 €
722/741-98//2016 0044	12.305,70 €

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

12. Acquisition de matériel didactique pour l'école communale de Bois-de-Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquérir, par procédure négociée sans publicité, du matériel didactique pour l'enseignement communal, pour un montant estimé à 1.461,68 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1056/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de matériel didactique pour l'école de Bois-de-Lessines (2016) - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire au personnel enseignant de l'école de Bois-de-Lessines, en vue d'assurer sa mission d'enseignement, de faire l'acquisition de matériel didactique et ludique pour les sections maternelles ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1056 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de matériel didactique pour l'école de Bois-de-Lessines (2016)" pour un montant estimé à 1.461,68 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 721/749-98//2016 0046 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1056 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de matériel didactique pour l'école de Bois-de-Lessines (2016)" au montant total estimé à 1.461,68 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 721/749-98//2016 0046 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

13. Remplacement et mise en conformité de l'éclairage à l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le remplacement et la mise en conformité de l'éclairage de l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale, pour un montant estimé à 635,15 €, TVA comprise.

Le recours au marché d'acquisition de matériel électrique est proposé et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1059/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Remplacement et mise en conformité de l'éclairage à l'école de Promotion sociale - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies & Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le devis estimatif établi par le service des travaux, pour le marché ayant pour objet le "Remplacement et mise en conformité de l'éclairage à l'école de Promotion sociale" pour un montant estimé à 635,15 € TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2015 approuvant les conditions du marché ayant pour objet : "Acquisition de matériel électrique - Marché à commandes 2015-2016" pour un montant estimé à 50.000,00 € TVAC et choisissant la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;

Vu La décision du Collège communal du 8 juin 2015 de désigner comme adjudicataire, EMD, Zoning Ouest 28 à 7860 Lessines, du marché de fourniture de matériel électrique – Marché à commandes 2015-2016 ;

Considérant dès lors que les fournitures envisagées peuvent l'être dans le cadre dudit marché encore valable jusqu'au 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 735/724-60//2016 0076 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'acquérir par le biais du marché ayant pour objet l' « Acquisition de matériel électrique pour la Ville de Lessines – Marché à commandes 2015-2016 » attribué à la société E.M.D. Zoning Ouest, 28 à 7860 LESSINES le matériel électrique pour le “Remplacement et mise en conformité de l'éclairage à l'école de Promotion sociale” pour un montant total estimé à 635,15 € TVA comprise.

Art. 2 : de porter cette dépense à charge des articles 735/724-60//2016 0076 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

14. Remplacement de convecteurs dans les bâtiments communaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le remplacement de convecteurs dans les bâtiments communaux, pour un montant estimé à 3.000,00 €, TVA comprise.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1050/2016_04_28_CC_Approbation des choix & conditions

Objet : Remplacement de convecteurs dans les bâtiments communaux - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des convecteurs défectueux doivent être remplacés à l'école de Ghoy et à l'école de promotion sociale située à Deux-Acres ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1050 relatif au marché ayant pour objet le "Remplacement de convecteurs dans les bâtiments communaux" aux montants estimés respectivement à :

- Lot n°1: Remplacement d'un convecteur à l'école de Ghoy: 1.000,00 € TVA comprise
- Lot n°2: Remplacement de deux convecteurs à l'école de promotion sociale de Deux-Acres: 2.000,00 € TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu dans la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice en cours, à charge des articles 721/724-60//2016 0115 et 735/724-60//2016 0115 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1050 relatif au marché ayant pour objet le "Remplacement de convecteurs dans les bâtiments communaux" pour un montant total estimé à 3.000,00 € TVA comprise .

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter ces dépenses à charge des articles 721/724-60//2016 0115 et 735/724-60//2016 0115 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation de la prochaine modification budgétaire par les autorités de tutelle

Art. 4: de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

15. Remplacement d'une porte extérieure à l'arsenal des pompiers. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le remplacement d'une porte extérieure à l'arsenal des pompiers, pour un montant estimé à 2.800,00 €, TVA comprise.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Tant que la caserne est en activité, elle doit être opérationnelle. Ceci dit, il arrivera un moment, où la ville devra cesser d'investir dans un bâtiment voué à disparaître ou, à tout le moins, à changer d'affectation. Le Collège a-t-il reçu des informations quant au timing de la fermeture de cette caserne ? »

Monsieur le Président répond que le cas de la caserne de Lessines n'est pas dans les premières fusions programmées par la Zone de Secours.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Remplacement d'une porte extérieure à l'arsenal des pompiers - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la porte extérieure du garage de l'arsenal des pompiers est défectueuse et doit être remplacée ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1049 relatif au marché ayant pour objet le "Remplacement d'une porte extérieure à l'arsenal des pompiers" pour un montant estimé à 2.800,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge de l'article 124/724-60//2016 0114 et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1049 relatif au marché ayant pour objet le "Remplacement d'une porte extérieure à l'arsenal des pompiers" pour un montant total estimé à 2.800,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 124/724-60//2016 0114 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation de la prochaine modification budgétaire par les autorités de tutelle.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

16. Station-service du service des travaux. Diagnostic d'un site pollué. Etude d'orientation. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur l'étude à réaliser à la station-service du service des travaux, pour un montant estimé à 13.107,33 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, constate que l'envol est dur pour mettre à jour ce dossier.

Quant à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, elle intervient comme suit :

« Ecolo avait déjà réclamé la dépollution de ce site en avril 2005, il y a plus de 10 ans ! Nous ne pouvons que nous réjouir que ce dossier soit enfin pris au sérieux et nous espérons que ce diagnostic ne prendra pas autant de temps que pour le dossier Dendre-Sud ! »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-994/2016_07_29_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Station-service - Diagnostic d'un site pollué - étude d'orientation - - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-994 relatif au marché ayant pour objet "Station-service - Diagnostic d'un site pollué - étude d'orientation" pour un montant estimé à 13.107,33 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/725-60//2015-0018 et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-994 relatif au marché ayant pour objet "Station-service - Diagnostic d'un site pollué - étude d'orientation" pour un montant total estimé à 13.107,33 € TVAC.
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/725-60//2015-0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

17. Aménagement et extension du service communal des travaux. Appel à un auteur de projet. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de faire appel à un auteur de projet afin d'étudier les travaux d'aménagement et d'extension du service communal des travaux, pour un montant estimé à 62.920,00 €, TVA comprise.

L'appel d'offres ouvert est proposé comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, regrette qu'il faille avoir recours à un architecte privé pour une dépense estimée à 63.000,00 € alors que l'on dispose d'un architecte communal. L'affecter à ce genre de tâches pourrait financière être intéressant pour la commune.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Les services travaux sont mal lotis, c'est un euphémisme. Pour le confort et la sécurité des travailleurs, une restructuration du site qu'ils occupent s'impose. Mais pour Ecolo, le budget est sous-estimé. Compte tenu de la configuration assez particulière des lieux et de la nécessité de revoir le site en profondeur, l'estimation avancée, à savoir 520.000€, semble peu crédible. »

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME signale que l'architecte en question est amenée à superviser différents services. Par ailleurs, elle signale que deux collaborateurs sont actuellement absents depuis une longue durée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1038/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du Service des Travaux - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1038 relatif au marché ayant pour objet " Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du Service des Travaux " pour un montant estimé à 62.920,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/722-60//2016 0020 et qu'il est financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 09 mars 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°09/2016, remis en date du 22 mars 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1038 relatif au marché ayant pour objet la " Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du Service des Travaux " pour un montant total estimé à 62.920,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/722-60//2016 0020 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

18. Remplacement du système de détection incendie de la bibliothèque communale. Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier la délibération du Collège communal décidant de procéder au remplacement du système de détection incendie de la bibliothèque communale, pour un montant estimé à 6.279,84 €, TVA comprise.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3P-1011/2016_04_28_CC_Ratification de la décision du Collège communal du 11 avril 2016

Objet : Remplacement de la centrale de détection incendie de la bibliothèque de Lessines Ratification des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé et aucun transfert ne peut avoir lieu mais que le Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues sur base de l'article 1311-5 du code précité ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N°3P-1011 relatif au marché ayant pour objet "Remplacement de la centrale de détection incendie de la bibliothèque de Lessines" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Considérant que lors de la visite de contrôle, TYCO Integrated Fire & Security S.A. , en charge du contrat de maintenance de cette installation qui lie la Ville de Lessines, a constaté que la centrale de détection incendie est totalement hors service et doit être remplacée ;

Attendu que le Collège communal doit agir en bon père de famille en privilégiant le principe de bonne administration et afin de préserver la continuité du service public ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2016 qui décide :

Article 1er : *de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation pour réaliser, en urgence le « remplacement de la centrale de détection incendie de la bibliothèque de Lessines ».*

Article 2 : *de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.*

Article 3 : *d'approuver le descriptif technique n°3P-1011 relatif au marché ayant pour objet le « remplacement de la centrale de détection incendie de la bibliothèque de Lessines ».*

Article 4 : *de désigner TYCO FIRE AND INTEGRATED SOLUTIONS NV, Humaniteitslaan 241 à 1620 Drogenbos, en qualité d'adjudicataire pour le "Remplacement de la centrale de détection incendie de la bibliothèque de Lessines" au montant de 6.279,84 €TVA comprise.*

Article 5 : *d'engager la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 767/724-60//2016 0112 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.*

Article 6 : *d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense dans la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2016.*

Article 7 : *de proposer la présente décision pour ratification lors de la prochaine séance du Conseil communal*

Article 8 : *de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.*

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 11 avril 2016 de :

- de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation pour réaliser, en urgence le « remplacement de la centrale de détection incendie de la bibliothèque de Lessines ».

- de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

- d'approuver le descriptif technique n°3P-1011 relatif au marché ayant pour objet le « remplacement de la centrale de détection incendie de la bibliothèque de Lessines ».

- de désigner TYCO FIRE AND INTEGRATED SOLUTIONS NV, Humaniteitslaan 241 à 1620 Drogenbos, en qualité d'adjudicataire pour le "Remplacement de la centrale de détection incendie de la bibliothèque de Lessines" au montant de 6.279,84 € TVA comprise.

- d'engager la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 767/724-60//2016 0112 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense dans la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2016.

Article 2 : de porter la dépense ainsi engagée, soit 6.279,84 € TVA comprise à charge de l'article 767/724-60//2016 0112 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

19. Hôpital Notre-Dame à la Rose. Fourniture et pose d'un gainage pour le groupe de ventilation. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur la fourniture et l'acquisition d'un gainage pour le groupe de ventilation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, pour un montant estimé à 9.158,49 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1047/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : H.N.D.R. - Fourniture & pose d'un gainage pour groupe de ventilation - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est utile de recycler l'air pulsé produit par le groupe de ventilation GP1 vers les salles d'exposition du musée de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Considérant que cette opération peut-être réalisée par le placement d'une gaine permettant la reprise d'air par des grilles placées dans chacune des cheminées désaffectées ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1047 relatif au marché ayant pour objet "H.N.D.R. - Fourniture & pose d'un gainage pour groupe de ventilation" pour un montant estimé à 9.158,49 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 771/724-60//2016 0090 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1047 relatif au marché ayant pour objet "H.N.D.R. - Fourniture & pose d'un gainage pour groupe de ventilation" pour un montant total estimé à 9.158,49 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 771/724-60//2016 0090 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

20. Eclairage public. Ajout d'un point lumineux à la rue Emile Vandervelde à Ollignies. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi en vue de l'ajout d'un point lumineux à la rue Emile Vandervelde à Ollignies, pour un montant estimé à 498,85 €, TVA comprise.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1057/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Eclairage public - Ajout d'un point lumineux à la rue Vandervelde à Ollignies - - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que le Service des Travaux a été sollicité par un riverain afin d'améliorer l'éclairage face à l'habitation sise 23b rue Emile Vandervelde ;

Vu le devis n°20413669 établi par SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 Tournai et ayant pour objet "Eclairage public - Ajout d'un point lumineux à la rue Vandervelde à Ollignies" pour un montant estimé à 498,85 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 426/732-60//2016 0033 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis n°20413669 établi par la SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI dans le cadre du marché ayant pour objet "Eclairage public - Ajout d'un point lumineux à la rue Vandervelde à Ollignies" pour un montant total estimé à 498,85 € TVA comprise.

Art. 2 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 426/732-60//2016 0033 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

21. Eclairage public. Remplacement d'un ouvrage vétuste à la rue de la Halle à Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi en vue du remplacement d'un ouvrage vétuste à la rue de la Halle à Lessines, pour un montant estimé à 850,24 €, TVA comprise.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1060/2016-04-28-cc-Approbation choix & conditions

Objet : Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage vétuste à la rue de la Halle à Lessines - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que, suite à l'intervention du Service Dépannages de ORES, il a été constaté que le luminaire Géolum 250/02624 est vétuste et irréparable ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations de ces dégâts dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers ;

Vu le devis estimatif n°20416057 établi par SCRL ORES, 19 Chemind'Eole à 7900 Leuze-en-Hainaut et ayant pour objet "Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage vétuste à la rue de la Halle à Lessines" pour un montant estimé à 850,24 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 426/735-60//2016 0035 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis n°20416057 établi par la SCRL ORES, 19 Chemin d'Eole à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT dans le cadre du marché ayant pour objet "Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage vétuste à la rue de la Halle à Lessines" pour un montant total estimé à 850,24 € TVA comprise.

Art. 2 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 426/735-60//2016 0035 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

22. Mise à disposition et signalisation d'une aire de covoiturage sur la Place d'Ollignies. Conclusion d'une convention. Décision.

A l'initiative du Gouvernement wallon, un appel à candidatures a été lancé aux communes wallonnes afin de mettre à la disposition des conducteurs, des emplacements de parking destinés au covoiturage. Le choix du Collège s'est porté sur la création d'une aire de ce type sur la Place d'Ollignies.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention à conclure à cet effet, entre la Ville de Lessines et la Région wallonne.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Ce n'est pas Ecolo qui va critiquer la création d'un Parking pour encourager le co-voiturage. Mais nous sommes étonnés de ne pas avoir trouvé dans ce dossier les avis des riverains. Pour Ecolo, il est capital que les citoyens participent à l'aménagement de leur quartier. C'est une question de vivre-ensemble. Par ailleurs, il y a-t-il eu une analyse de l'impact des 6 places prévues sur les autres emplacements le jour du marché ? »

Monsieur l'Echevin Oger BRASSART déclare qu'il restera attentif à d'éventuelles autres demandes susceptibles d'être accueillies favorablement, par exemple à Bois-de-Lessines. Par ailleurs, très peu de riverains sont affectés par cet aménagement. En ce qui concerne le marché, celui-ci étant restreint n'occasionne aucun stationnement de longue durée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-1058/2016_04_28_CC_Approbation d'une convention

Objet : Mise à disposition et signalisation d'une aire de covoiturage sur la Place d'Ollignies - Conclusion d'une convention- Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'à l'initiative du Gouvernement wallon, un appel à candidats a été lancé aux communes wallonnes, en janvier 2016, afin de mettre à disposition des emplacements de parking destinés au covoiturage ;

Considérant que le Collège du 22 février 2016 a marqué un accord de principe sur la création d'une aire de covoiturage sur la Place d'Ollignies ;

Vu la proposition de convention pour la mise à disposition et la signalisation d'une aire de covoiturage fournie par la Région wallonne ;

Vu les plans de localisation de l'aire de covoiturage et des panneaux à poser ainsi que des modèles de panneaux à placer ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver la convention ayant pour objet le "**Mise à disposition et signalisation d'une aire de covoiturage sur la Place d'Ollignies**" et les annexes qui en font intégralement partie.

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur Maxime PREVOT, Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, et de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du bien-être animal, pour signature.

Convention de mise à disposition et de signalisation d'une aire de covoiturage « Place d'Ollignies » - Commune de Lessines

Préambule

La mobilité des personnes et des biens est devenue une préoccupation croissante tant pour les citoyens que pour le monde politique. Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sont importants et requièrent une collaboration accrue entre les différents niveaux du pouvoir.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement wallon s'est engagé à prendre des mesures pour favoriser des comportements de mobilité plus durable. Dans ce but, il a notamment cherché à améliorer le taux d'occupation des voitures en développant significativement le covoiturage. Ceci a nécessité notamment l'aménagement des parkings de covoiturage aux abords des grands axes routiers. Ainsi, plusieurs parkings de ce type ont déjà vu le jour sur le territoire wallon.

Le Gouvernement wallon veut poursuivre les efforts accomplis en ce sens. Maintenant une politique volontariste visant à maîtriser les déplacements automobiles, la Wallonie fait appel aux acteurs publics pour mettre sur pied des accords dans le domaine du covoiturage. En effet, de nombreux parkings communaux accessibles au grand public mais pas utilisés à plein régime pourraient être mutualisés en vue d'offrir des espaces de stationnement à des « covoitureurs ». Pour les communes parties à cet accord, c'est un moyen de valorisation non négligeable, en ce qu'elles indiquent clairement aux citoyens promouvoir une mobilité éco-responsable.

Considérant ceci, la Ville de Lessines accepte qu'une partie du site du parking de la Place d'Ollignies soit utilisée comme aire de covoiturage.

La Wallonie et la Ville de Lessines acceptent d'organiser et de valoriser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur ce site.

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit, les parties s'accordant pour donner aux notions la portée qui suit :

- par « aire de covoiturage », il est entendu la zone comprenant les emplacements mis à disposition des utilisateurs du covoiturage sur le site ;
- par « alentours du site », il est entendu les alentours déterminés dans le plan figurant en annexe 1 ;
- par « site », il est entendu le périmètre appartenant à la Ville de Lessines dans lequel est située l'aire de covoiturage

Art. 1^{er} – Objet de la convention

Par la présente, et pour l'essentiel, la Wallonie s'engage, au niveau de la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (DGO1) :

- à fournir à ses frais la signalisation visée à l'article 6 ;
- à installer à ses frais aux alentours du site la signalisation visée à l'article 6, sur le territoire dont elle a la gestion ;

Au niveau de l'ensemble de ses directions, et en particulier la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) :

- à communiquer par tous les moyens sur la mise en place d'un réseau de parkings de covoiturage et à mettre en évidence l'accord conclu avec la commune.

Par la présente et pour l'essentiel, la Ville de Lessines s'engage :

- à installer à ses frais sur le site visé à l'article 4 la signalisation visée à l'article 6 ;
- à installer à ses frais aux alentours du site la signalisation visée à l'article 6, sur le territoire dont elle a la gestion ;
- à mettre à disposition du public, sans frais, des emplacements situés dans le site visé à l'article 4, et en particulier, 6 places de parking délimitées au plan figurant en annexe 1 de la présente convention, en vue de leur utilisation comme aire de covoiturage.

La présente convention ne constitue nullement un contrat de bail.

Art. 2 – Durée

L'intention des parties est de maintenir en vigueur la présente convention sans limite de temps. Toutefois, chacune des parties a la possibilité de mettre un terme selon les modalités définies à l'article 14.

Art. 3 – Gratuité

Les parties conviennent que l'ensemble des droits ou obligations résultant de la présente convention sont consentis et acceptés à titre gratuit.

La mise à disposition par la Ville de Lessines d'emplacements du site visé à l'article 4 se fait à titre gratuit.

Aucune rémunération, aucune redevance, aucune rétribution ne sera versée par la Wallonie pour cette mise à disposition.

La mise en place de la signalisation aux alentours du site se fait également à titre gratuit. Aucune rétribution n'est due de ce fait par la Ville de Lessines à la Wallonie.

Art. 4 – Localisation du site et détermination de l'aire de covoiturage

- Le site est situé à l'adresse suivante : Place d'Ollignies.
- L'aire de covoiturage comprend 6 places telles que précisées à l'annexe 1.

Art. 5 – Dénomination de l'aire de covoiturage

L'aire de covoiturage, objet de la présente, est dénommée « Aire de »

Art. 6 – Fourniture de la signalisation

La Wallonie s'engage à fournir à ses frais la signalisation permettant de signaler sur le site à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage. Cette signalisation est représentée en annexe 2. La localisation de la signalisation est définie à l'annexe 1.

La Wallonie, ou toute autre personne habilitée ou désignée par elle, informe la Ville de Lessines par courrier simple, mail ou télécopie, au plus tard une semaine à l'avance, de la mise à disposition des panneaux et lui transmet les coordonnées du fournisseur. C'est la Ville de Lessines, ou toute autre personne habilitée ou désignée par elle, qui prend livraison des panneaux auprès du fournisseur. Les coordonnées de la personne de contact pour la Ville de Lessines sont mentionnées à l'article 17.

La Wallonie donne son accord pour l'enlèvement des panneaux de signalisation du parking auprès du fournisseur. La signalisation reste la propriété de la Wallonie qui la récupère au terme de la présente convention.

Art. 7 – Pose et entretien

Les travaux de pose, d'entretien, de remplacement – hors fourniture – et d'enlèvement de la signalisation sont à charge de la Ville de Lessines.

Après la pose de la signalisation, la Ville de Lessines informe la Wallonie par courrier recommandé à l'adresse reprise à l'article 17 qui s'engage à attester de sa conformité dans un délai de deux semaines, par le fonctionnaire dirigeant de la Wallonie ou son représentant.

Art. 8 – Fourniture et pose de la signalisation aux alentours du site

La Wallonie s'engage à fournir à ses frais, la signalisation permettant de signaler aux alentours du site, à toute personne intéressée, l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage. Cette signalisation est représentée en annexe 2. La localisation exacte de la signalisation est définie à l'annexe 1.

La Wallonie et la Ville de Lessines s'engagent à installer, à leurs frais respectifs, aux alentours du site, la signalisation vidée à l'article 6, sur le territoire dont elles ont la gestion respective.

Le cas échéant, la Wallonie prendra les dispositions nécessaires pour installer ou faire installer la signalisation reprise à l'annexe 2 aux croisements des voiries gérées par la(les) commune(s) ou la province.

Art. 9 – Les conditions de mise à disposition et de l'utilisation du site

L'aire de covoiturage telle que délimitée à l'article 4 est accessible à tout véhicule dont le ou les occupant(s) pratique(nt) le covoiturage selon les modalités suivantes ; pendant toute la semaine, sauf le week-end et jours fériés.

L'aire de covoiturage peut être fermée provisoirement pour cause de travaux ou pour l'organisation d'un événement spécifique. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage, sauf cas de force majeure ou d'urgence, à en informer la Wallonie au moins quinze jours à l'avance. La Wallonie veillera à en informer les utilisateurs via son site internet. La Ville de Lessines s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés sur le site, pour prévenir les usagers de l'aire de sa prochaine fermeture temporaire.

Art. 10 – Entretien de l'aire de covoiturage et de la signalisation

L'entretien de l'aire de covoiturage est à charge de la Ville de Lessines. Il a lieu régulièrement. Il comprend l'enlèvement et l'évacuation des détritiques, le désherbage, l'entretien du revêtement, l'entretien et le remplacement des poubelles, ainsi que de l'éclairage. Il est de la responsabilité de la Ville de Lessines. Le nettoyage de la signalisation présente sur le site est à charge de la Ville de Lessines.

Le remplacement ou la réparation de la signalisation directionnelle et de situation sont à charge de la Ville de Lessines. La fourniture de la signalisation à remplacer est à charge de la Wallonie selon les mêmes modalités définies à l'article 6. La Wallonie s'engage à fournir cette signalisation dans les trente jours de la demande adressée en ce sens par la Ville de Lessines.

La Ville de Lessines s'engage quant à elle à remplacer la signalisation dans les trente jours dès réception des nouveaux panneaux et/ou poteaux.

Art. 11 – Responsabilités

La Wallonie ne garantit pas la Ville de Lessines pour tous les dégâts éventuels occasionnés au site par la signalisation, sans préjudice du droit pour la Ville de Lessines de poursuivre l'auteur du fait dommageable.

La Wallonie ne peut être tenue pour responsable de dégâts, retards, ou tout autre dommage imputable à un utilisateur de l'aire de covoiturage. La Ville de Lessines renonce à tout recours de ce chef contre la Wallonie.

La Ville de Lessines et la Wallonie déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés aux utilisateurs et/ou aux véhicules de l'aire de covoiturage. La Wallonie s'engage à rappeler cette exonération de responsabilité sur le site internet assurant la promotion du covoiturage, ainsi que l'obligation des utilisateurs de respecter les règles en vigueur sur le site.

Art. 12- Communication

La Ville de Lessines accepte que la Wallonie ou toute autre personne habilitée ou désignée par elle informe le public par tous les moyens à sa convenance, y compris via un site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage de l'aire visée à l'article 4.

Une inauguration officielle de l'aire de covoiturage pourra être envisagée. Le cas échéant, la Wallonie, à l'initiative du Cabinet du Ministre wallon de la Mobilité et du Bourgmestre de la Ville de Lessines s'engagent à annoncer, après concertation, l'ouverture de l'aire de covoiturage par communiqué de presse commun et/ou conférence de presse commune et/ou action de terrain commune.

Aucune communication ne peut cependant avoir lieu avant l'inauguration officielle visée à l'alinéa 2.

Art. 13- Evaluation

La Ville de Lessines évalue l'utilisation des emplacements. Elle dresse, à la demande de la Wallonie, deux fois par an, en mai et en novembre, un rapport succinct faisant état de cette utilisation et le notifie à la Wallonie au plus tard le quinzième jour du mois concerné.

Sur base de ces évaluations, la Ville de Lessines et la Wallonie analyseront annuellement le succès rencontré par l'aire de covoiturage et décideront conjointement de sa suppression, de son maintien ou de son extension.

Art. 14- Fin du contrat

L'intention des parties est de maintenir en vigueur la présente convention sans limite dans le temps.

Toutefois, chacune des parties a la possibilité de mettre un terme à la présente convention. La partie demanderesse doit en faire part à l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, par courrier recommandé avec accusé de réception. L'autre partie ne peut s'opposer à la résiliation de la convention.

En cas de manquement à l'une des obligations essentielles lui incombant en vertu de la présente convention, chaque partie veillera à informer préalablement l'autre partie de son intention de mettre fin à la convention.

Au terme de la convention, la Ville de Lessines ou toute autre personne habilitée ou désignée par elle, enlève, à ses frais, la signalisation dans un délai de quatre semaines à dater de la fin de la convention. La signalisation est mise à disposition de la Wallonie à qui incombe le devoir de venir la chercher dans un délai de trente jours à dater de la notification par la Ville de Lessines de l'enlèvement de la signalisation.

Art. 15- Maintien des engagements en cas de cession des droits sur le site

La Ville de Lessines s'engage à proposer la reprise des obligations contenue dans la présente convention à tout cessionnaire des droits réels ou personnels sur le site.

Art. 16- Droit applicable

La présente convention est intégralement soumise au droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont seuls compétents pour connaître de tout litige relatif aux présentes.

Art. 17- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente,

la Ville de Lessines fait élection de domicile à : Grand'Place, 12 à 7860 Lessines,

- la personne responsable pour la Ville de Lessines est :

Monsieur Dominique DEGAVRE

Agent technique en Chef et Conseiller en Mobilité



068/251.548.



068/33.92.93.



degavre-dominique@lessines.be

la Wallonie fait élection de domicile à : Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur,

- la personne de contact pour la Wallonie est :

Monsieur Philippe LORENT

Directeur – Direction de la Planification de la Mobilité



081/773.140.



081/733.822.



mobilite@spw.wallonie.be

Art. 18- Liste des annexes

Sont annexées à la présente, et en font intégralement partie :

- **annexe 1.** : localisation de l'aire de covoiturage et des panneaux à poser.
- **annexe 2.** : modèles de panneaux de signalisation dans et aux alentours du site.

23. Règlements d'ordre intérieur des parents et enfants et des moniteurs de la plaine de vacances. Approbation.

Le règlement d'ordre intérieur des parents et enfants ainsi que celui des moniteurs de la plaine de vacances, sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : VR/ak/2016/71

Objet : **Règlements d'ordre intérieur de la plaine de vacances. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant que l'état des lieux de l'accueil en dehors des heures scolaires a démontré l'absence d'activités organisées pour les 3 – 14 ans durant les vacances scolaires de juillet et août ;

Considérant que de nombreuses demandes d'organisation d'activités durant les vacances scolaires sont introduites auprès de l'Administration communale ;

Vu la déclaration d'activités pour un centre de vacances rentrée chaque année auprès de l'ONE;

Considérant que les locaux de l'école communale de Lessines « La Gaminerie » seront mis à disposition pour les activités qui seront organisées ;

Considérant qu'il convient de déterminer, par le biais de règlements d'ordre intérieur les modalités de fonctionnement de la plaine de vacances ;

Vu les projets établis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les règlements d'ordre intérieur applicables d'une part aux moniteurs et d'autre part aux utilisateurs agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.), comme suit :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES MONITEURS

DE LA PLAINE DE VACANCES LESSINES

OBJECTIFS :

Les objectifs des différents ateliers respectent ceux définis par le Code de qualité de l'O.N.E. Ils visent à favoriser le développement de la connaissance de soi, de la confiance en soi, de ses potentialités (créativité, assurance, autonomie, sens critique, ...). Les animateurs veillent à proposer des activités favorisant la vie collective

harmonieuse, le jeu, l'expression, la créativité, l'éveil culturel, Par des jeux de groupes adaptés à leur âge et à leurs potentialités, des jeux coopératifs tout en respectant le rythme de chacun.

L'ensemble des activités est abordé selon les principes de la pédagogie de projet avec différentes techniques d'expression ludique et créative : graphique, le théâtre, psychomotricité, sport. Les enfants acquièrent ainsi certains outils : expression de soi, expression verbale et écrite mais aussi le sens des responsabilités, de la répartition des tâches,.... Régulièrement les animateurs encouragent la prise de parole et la concertation collective riche en échange d'idées, d'avis, etc...

DIVERS :

Horaire :

- La journée débute à 8h00 et se termine à 17h (réadapté en fonction des activités et des surveillances).
- Obligation de prévenir avant 8H00 en cas d'absence ou de retard
- Aucun retard ni absence injustifiée ne sera toléré sous peine de renvoi de la plaine
- Terminer les activités à l'heure (16H00)
- Obligation d'être présent lors des réunions et débriefing de fin de journée.
- Port du t-shirt de la plaine obligatoire.
- La Police d'assurance est celle contractée par l'Administration communale

Ce qu'on attend de vous :

- Gestion par chaque groupe d'une trousse de secours ainsi que du matériel de base dont les moniteurs sont responsables.
- Veiller aux allergies au cas par cas (allergie, médicaments, traitement,....) en prenant connaissance des dossiers des enfants dont vous êtes responsables.
- Interdiction d'être sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants durant les heures d'ouverture de la plaine.
- Politesse exigée envers les enfants, les parents, le personnel et toute autre personne que vous seriez amenés à côtoyer/croiser.
- Remise en ordre des locaux en fin de journée (ils seront inspectés tous les jours par la direction). Les moniteurs veilleront à la propreté de ceux-ci ainsi que des sanitaires. Aucun enfant ne pourra s'y trouver sans surveillance.
- Rangement du matériel à la fin de chaque activité afin d'assurer le bon déroulement des activités des autres groupes.
- Interdiction d'utiliser, à des fins personnelles, le téléphone/GSM uniquement que dans le cadre de la plaine et de manière professionnelle.
- Les appareils multimédia sont interdits durant les heures de travail, y compris durant les transports en bus, en train,...
- Respect des consignes sécurité à tout moment !
- Interdiction à toute personne étrangère de pénétrer sur le domaine de la plaine
- Utilisation d'un vocabulaire adapté (respect, politesse, diplomatie,....)
- Respect du rôle du moniteur : veiller sur les enfants, toutes réclamations des parents doivent être dirigées vers la direction et sera analysées par celle-ci.
- Une tenue adaptée aux activités prévues est exigée (maillot, tenue de sport, ...)
- Participation active des moniteurs lors des activités proposées par des agents extérieurs (danse, golf, activités SPJ, etc)
- Respect des activités – des surveillances en fonction de l'horaire affiché ainsi que des horaires du bus. Tout changement de surveillance doit être approuvé par la direction et affiché.
- Respect et obligation de faire respecter le Règlement d'ordre intérieur de la plaine, ainsi que le calme et la discipline dans les groupes.
- Transport bus : empêcher les enfants de boire, manger et mettre les pieds sur les banquettes dans le bus. Vérifier les ceintures de sécurité et y faire respecter le calme.
- Respect les lieux qui nous accueillent (théâtre, terrains de sport, bus,...). Les moniteurs pourront être tenus responsables en cas de détérioration par défaut de vigilance.
- Dans tous les cas, le moniteur sera attentif et se fera respecter (en cas de problème s'adresser au directeur).

- Chacun complètera avec la plus grande attention et dans les temps les demandes éventuelles de fournitures (au moins 3 jours avant la date de l'activité).
- Chaque groupe de moniteur veillera à l'organisation au quotidien (horaires, effets personnels que chaque enfant doit prévoir,...)
- Tenue obligatoire des feuilles de présence à remettre chaque matin (**avant 9h30**) au bureau.
- Vérification et suivi des documents à fournir aux parents (pour les sorties, activités spéciales)
- Interdiction formelle de publier des photos (moniteurs et enfants) et/ou commentaires sur internet en utilisant le nom de la Plaine

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES PARENTS ET ENFANTS
DE LA PLAINE DE VACANCES LESSINES**

L'objectif principal de la plaine est d'offrir aux enfants un large éventail d'activités adaptées à leur âge. Il est logique que les parents exigent un maximum de sérieux et de sécurité de la part de la plaine qui accueille leur(s) enfant(s).

L'ensemble des activités est abordé selon les principes de la pédagogie de projet avec différentes techniques d'expression ludique et créative : graphique, le théâtre, psychomotricité, sport. Les enfants acquièrent ainsi certains outils : expression de soi, expression verbale et écrite mais aussi le sens des responsabilités, de la répartition des tâches,... Régulièrement les animateurs encouragent la prise de parole et la concertation collective riche en échange d'idées, d'avis, etc...

C'est pourquoi, nous nous permettons d'insister sur les points ci-après :

1. Les inscriptions se feront au préalable à l'Administration communale dans le courant des mois d'avril, mai et juin, aux dates fixées par la direction de la plaine et renseignées sur le site de la Ville et au sein de l'Administration. Les formulaires seront disponibles à l'Administration communale ainsi que dans les écoles de l'entité de Lessines.

Depuis 2009, les formulaires seront également disponibles sur le Blog de l'école communale de Bois-de-Lessines et sur le site de la ville. Le paiement se fait à l'inscription. Toutefois, un échelonnement est possible. **Le solde doit être payé au plus tard le dernier jour des inscriptions.**

2. **En aucun cas, la plaine ne sera ouverte avant 7H00 ni après 18H00.** Les moniteurs de surveillance ont reçu des instructions formelles à ce sujet. La garderie est gratuite, sauf en cas de débordement de l'heure maximum de 18H00, une **indemnité de 15 euros par quart d'heure entamé** sera exigible de suite. En cas de non respect du paiement, la garderie ne sera plus accessible à l'enfant. En cas de 3 récidives de dépassement de l'heure maximum (18H00), l'enfant pourrait se voir interdire l'accès à la plaine. Les activités débutent au plus tard à 9H00 et se terminent à 16H30, sauf en cas de déplacement nécessitant une rentrée plus tardive (les parents sont dès lors informés par courrier au minimum un jour à l'avance).

3. Les responsables se tiendront à la disposition des parents dans les locaux de l'école communale de la Gaminerie pour toute remarque éventuelle.

4. Aucun parent ne pourra circuler dans la plaine entre 9H00 et 16H30 sauf cas exceptionnel dont les responsables seront avertis dès le matin.

5. Les enfants qui rentrent dîner se rangeront devant la porte sous la surveillance d'un moniteur (un formulaire d'autorisation de sortie devra préalablement être rempli par un parent ou un tuteur). Il est souhaitable que les parents prennent les enfants à midi précise et les ramènent entre 13H20 et 13h30 au plus tard afin de ne pas perturber la reprise des activités. Un moniteur sera présent pour les accueillir.

6. Les enfants quitteront la plaine à 16H30 sous la surveillance de leur moniteur. Cette mesure n'a pour unique but que de renforcer la sécurité. Aucun enfant ne sera confié à une personne extérieure à la famille sans autorisation préalable des parents lesquels sont invités à en aviser les responsables.

7. Un horaire des activités de la semaine sera affiché sur la grille extérieure dès le vendredi après-midi précédent.

8. Les enfants doivent respecter les consignes de discipline, de sécurité ainsi que les locaux. Dans le cas contraire, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la plaine seront prises, **sans remboursement.**

La gradation des sanctions aura lieu, selon la gravité des faits :

- 1 Avertissement verbal auprès de l'enfant
- 2 Avertissement auprès des parents
- 3 Renvoi d'un jour ou de manière définitive

9. La durée d'ouverture de la plaine sera déterminée d'année en année ainsi que le prix de la participation à la semaine.

10. Les enfants venant en vélo sont priés de se munir d'un cadenas. La plaine de vacances ne sera pas tenue responsable des dégradations ou des vols. Les appareils multimédia (GSM- MP3-photos...) sont **interdits** !

11. Par temps de forte chaleur, veuillez prévoir de l'eau dans le sac des enfants.

12. La **tenue** des enfants devra être **adaptée** aux activités et à la météo.

13. Prévoir des vêtements que l'enfant pourra salir et adaptés selon l'activité. Par expérience, le système de **nominettes** sur les objets personnels des enfants est vivement conseillé. Il diminue fortement les risques de pertes des effets. Nous attirons votre attention sur le fait que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de tout objet personnel.

14. Les parents sont responsables du comportement de leur enfant, tout comportement incorrect, perturbateur ou impoli pourra mener au renvoi définitif de l'enfant, **sans remboursement**.

15. Rappel des numéros de téléphone :

Gaminerie : 068/33.95.15 Administration communale Mme KETELERS Agnes : 068/251.521
--

16. La direction se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription, en particulier pour les enfants à besoins spécifiques. Un entretien avec les parents sera proposé afin de s'assurer que la Plaine peut répondre aux besoins de l'enfant.

17. Un remboursement partiel du paiement hebdomadaire sera possible en cas de présentation d'un certificat médical de l'enfant. **Attention** : ce remboursement ne sera possible que si l'enfant est absent **un minimum de trois jours durant la même semaine**.

18. Tout dégât ou toute détérioration provoquée par négligence grave ou mauvaise volonté de l'enfant sera porté en compte des parents.

19. Le repas du midi avec sa boisson devra être apporté par l'enfant (attention pas de plat à réchauffer).

20. Les collations sont fournies par la plaine de vacances ; celles apportées par les enfants pourront être consommées lors des garderies

21. Pour la section des 3-5 ans, prévoir une tenue de rechange

22. La direction de la plaine se réserve le droit de ne plus accepter un enfant qui n'est pas propre (pas de langes), **sans possibilité de remboursement**.

23. Pour la sécurité de vos enfants, il est **interdit** de stationner devant la gaminerie. Un parking est à votre disposition sur le terrain face à la Gaminerie.

24. Une fiche de santé devra **obligatoirement** être remplie lors de l'inscription. L'administration de médicaments sera réalisée sur base d'une prescription médicale écrite et détaillée, avec accord des parents pour le traitement des maladies chroniques.

25. Le projet pédagogique est disponible au service des Affaires sociales de l'Administration communale, Grand'Place, 12 à 7860 Lessines et au bureau de la direction de la Plaine.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les règlements l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.).

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, quitte la séance.

24. Modification du règlement d'utilisation de la halte nautique. Approbation.

Le règlement d'utilisation de la halte nautique à Lessines a été approuvé par le Conseil communal en août 2015.

Deux remarques mineures ont été formulées par le Service Public de Wallonie. Celles-ci sont intégrées dans le règlement qui est à nouveau soumis à l'approbation du Conseil communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3P 2015/945/2016_04_28_CC_Approbation règlement Halte nautique modifié

Objet : Ratification du règlement d'utilisation de la halte nautique – Approbation - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil Communal du 14 juillet 2006, modifiée le 27 novembre 2006, d'approuver la proposition de concession particulière entre la Région wallonne et la Ville de Lessines à conclure pour l'occupation de biens appartenant à la Région wallonne, en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial à Lessines et les plans y annexés;

Vu la convention signée entre les parties;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19/09/2009 qui arrête les règles applicables aux concessions domaniales relatives au Tourisme fluvial sur les Voies navigables de la région wallonne qui précise en son article 10 que le concessionnaire est tenu de faire respecter la caractère public de l'infrastructure concédée et d'établir un règlement d'exploitation de l'infrastructure ;

Vu le projet de règlement d'exploitation approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 août 2015 ;

Considérant que ledit règlement doit faire l'objet d'une approbation par le Service Public de Wallonie (S.P.W.) – Direction de la Gestion des Voies navigables ;

Considérant que deux modifications ont été apportées au texte du règlement d'utilisation de la halte nautique de Lessines sur avis du S.P.W. ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Art. 1er : d'approuver les modifications demandés par le S.P.W. au texte du règlement d'utilisation de la halte nautique à Lessines.

Art. 2 : de transmettre la version validée dudit règlement aux diverses instances concernées.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

25. Modification de voiries communales suite à des demandes d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2016/025

1) Objet : **Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme.**
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Antoni RUSSO-ARCHETTI, demeurant à Lessines, Route de Frasnes, 41, tendant à la construction d'une habitation et d'un bureau d'architecte à 7861 Papignies, rue de la Foire, Section A n° 329d ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Antoni RUSSO-ARCHETTI, demeurant à Lessines, Route de Frasnes, 41, tendant à la construction d'une habitation et d'un bureau d'architecte à 7861 Papignies, rue de la Foire, Section A n° 329d.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage,
- consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 m au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau,

- poser une banque de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession),
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

2) N° 2016/026

Objet : **Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme.**
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Eric DE NEVE, demeurant à 7890 Ellezelles, tendant à la construction d'une habitation à 7861 Wannebecq, rue de Scaubecq, Section A n° 291a/pie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. Eric DE NEVE, demeurant à 7890 Ellezelles, tendant à la construction d'une habitation à 7861 Wannebecq, rue de Scaubecq, Section A n° 291a/pie.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- voûter le fossé existant au moyen de tuyaux en béton de 0,30 m de diamètre posés sur fondation de béton maigre,
- construire, de part et d'autre du réseau d'égouttage à poser, une tête de pont en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre,
- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage,
- consolider l'accotement existant au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celle-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé),
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

26. Assemblées générales de l'intercommunale IMIO. Approbation des points inscrits aux ordres du jour.

Le Conseil est invité à approuver les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO qui se tiendront le 2 juin 2016.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/027

Objet : **Intercommunale IMIO. Assemblées générales du 2 juin 2016. Approbation des ordres du jour.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses représentants au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors des Assemblées générales de cette Intercommunale qui se tiendront le 2 juin 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal les ordres du jour de ces assemblées ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2016, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2015.

4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Art. 2 : D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2016, à savoir : Modification des statuts de l'intercommunale.

Art. 3 : De mandater ses délégués à ces assemblées, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, réintègre la séance.

A la demande de Madame la Conseillère PS Isabelle PRIVE, les deux points complémentaires ci-après ont été inscrits à l'ordre du jour :

Point 26a : **Eté solidaire, je suis partenaire : engagement de la Ville dans le cadre de ce projet. Décision.**

Madame Isabelle PRIVE donne lecture de la note explicative et du projet de délibération joints à sa demande :

« Depuis des années, la Région wallonne permet aux Villes et Communes et aux CPAS d'engager des jeunes de 15 à 21 ans durant les grands vacances afin de vivre une expérience citoyenne au service de la population. L'opération reçoit une subvention en fonction de la taille de l'entité et prend en charge les cotisations patronales.

Le jeune reçoit 6 euros net/heure et travaille 7 heures/jour pendant minimum 10 jours. Les jeunes sont encadrés par l'opérateur et peuvent s'impliquer de manière active dans des domaines variés et enrichissants (propreté publique, embellissement cadre de vie, aide aux personnes, etc.). Cette démarche favorise l'intégration de nos jeunes dans la société et les valorisent en son sein.

Le CPAS de Lessines rentre un projet annuel et a reçu 2940 euros en 2015 pour l'engagement de 7 jeunes lessinois. Il a opté pour des critères d'engagement spécifiques : quota d'enfants du personnel et quota jeunes de familles précarisées.

C'est tout à son honneur de continuer ces actions mais il nous semble important que la Ville suive l'exemple et montre sa capacité d'inclure les jeunes au sein même du fonctionnement d'une cité telle que la nôtre.

Un exemple concret : la Ville d'Enghien a publié dans son toutes boîtes l'appel à candidature général et c'est le Plan de Cohésion Sociale qui gère administrativement les engagements.

Considérant

- qu'il est important de soutenir nos jeunes dans une démarche de citoyenneté et de leur donner l'opportunité de découvrir les aspects de la vie active tout en leur apportant une petite rémunération à la clé,
- que malgré la bonne initiative du CPAS, elle reste peu suffisante en nombre d'engagements possibles,
- que les tâches utiles et valorisantes pour la collectivité pourraient être effectuées par des jeunes,

le Conseil décide de charger le Collège

- de rentrer un dossier de candidature quand la Région wallonne lancera l'appel à projet et de solliciter les subsides,
- de fixer un nombre de jeunes égal au CPAS (7) et de prendre en charge les cotisations patronales des contrats d'occupation étudiants,
- d'intégrer les jeunes au sein de la régie des travaux et de superviser les jeunes par la coordination PCS,
- de procéder à des critères objectifs de sélection après appel public (CV, lettre de motivation et entretien).

Madame Véronique REIGNIER, Echevine, considère que ces embauches méritent un encadrement spécifique. Elle rappelle par ailleurs que la Ville de Lessines embauche près de 53 jeunes pour proposer la Plaine de vacances.

Pour Madame PRIVE ces réponses ne tiennent pas la route. Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, rappelle que par le passé, la Ville s'inscrivait dans cette démarche. C'est ainsi que le Ravel et certains sentiers étaient entretenus.

La proposition de Madame PRIVE est rejetée par seize voix contre et sept pour.

Madame Isabelle PRIVE donne lecture du second point inscrit, à sa demande, à l'ordre du jour et libellé comme suit :

Point 26b : Réparations urgentes de voirie par le service travaux en vue de garantir la sécurité des usagers. Cas de la rue Remempont à Ogy. Décision.

« En l'absence de mon collègue Delauw le mois dernier, notre proposition concernant l'état de dégradation des voiries n'a pu être débattue ni exposée conformément au règlement d'ordre intérieur.

Vos réponses aux questions du groupe Ecolo au sujet des routes régionales n'ont convaincu personne et nous nous demandons où en est votre concertation avec vos homologues d'Ellezelles et Flobecq pour ce qui concerne uniquement la route de Lessines-Renaix...

Nous revenons donc avec des propositions concrètes afin de palier d'urgence aux carences des autorités régionales et d'agir sur leurs responsabilités en faveur de la sécurité des citoyens.

Un cas particulier peut illustrer à lui seul l'absurdité d'une situation et du manque de volonté pour régler de manière provisoire mais urgente les problèmes de sécurité des usagers de la route.

En annexe nous joignons quelques photos et un plan transmis par notre administration.

En tant qu'ancienne habitante d'Ogy, nous ne doutons pas que l'Echevine des travaux sera sensible à la demande pressante des riverains de la rue Remempont.

Sur le tracé, une partie de la route relève de la région et l'autre tronçon relève des compétences locales.

Les camions déviés par les GPS et autres joyeusetés dégradent fortement cette voirie de campagne créant des trous béants dangereux.

Concernant Remempont, on note que les dégradations existent depuis 3 ans et que les seules interventions de notre régie se sont limitées à apposer des panneaux de signalisation

D'autres cas deviennent préoccupants : le tronçon situé chemin de Wannebecq vers l'A8 qui souffre de plus en plus du trafic croissant dû aux travaux de liaison.

La chaussée de Renaix, le Boulevard schevenels et Branquart sont des voiries accidentogènes de surcroît.

Autre aspect de notre intervention : nous savons qu'il est impossible de réparer nos voiries communales en une année de pouvoir mais colmater au moins quelques brèches pour éviter des dégâts importants serait un premier pas vers l'amélioration.

Les cratères situés dans le quartier d'houraing (chemin des croix, rue chevalier) devraient sauter au yeux du premier magistrat qui y habite non ? Ce sont pourtant bien des voiries communales celles-là.

Faut-il attendre -comme vous le dites- la fin des gros travaux avant d'entamer des réfections nécessaires ? Soignons la plaie avant que la gangrène ne s'y loge !

Considérant :

- Que les dégradations des voiries régionales peuvent être imputées pour grande part aux déviations empruntées en raison des travaux de liaison à l'A8 et au charroi qui en résulte.

- Que les dégâts occasionnés provoquent des accidents qui peuvent s'avérer mortels et que nous devons garantir la sécurité des citoyens qui empruntent les routes telles la chaussée de Renaix, le Boulevard schevenels et branquart (très dangereuses), le tronçon chemin de wannebecq vers l'A8 entre autres exemples. La rue Remempont étant un cas particulier mais qui n'est pas épargnée par le trafic.

- Que bien qu'il n'incombe pas directement à notre régie communale d'effectuer des réparations mais aux autorités compétentes et que celles-ci n'agissent pas jusqu'à ce jour et ce malgré les interventions mayorales. (19 cite-t-elle)

- Que lors du débat sur Notélé, notre Echevine a fait remarquer l'intervention occasionnelle de la ville sur des routes ne relevant pas de sa compétence.

Le Conseil Communal décide de charger le collège des points suivants :

- Effectuer en urgence les réparations nécessaires suite aux dégâts identifiés sur les dites voiries citées plus haut dans les considérants
- Porter le décompte des réparations à charge du SPW pour les voiries le concernant
- Intervenir auprès des autorités compétentes afin qu'elles prennent en charge sans délai les dégâts éventuels en fonction des travaux dont elle est maître d'œuvre et qui est en lien avec le chantier de liaison à l'A8.
- Soutenir les citoyens ayant entamé des démarches envers le SPW pour obtenir réparation des dommages subis. »

Madame l'Echevine Marie-Josée VAN DAMME confirme que l'entretien des routes régionales n'incombe pas aux communes. L'état de ces routes est déplorable et pas seulement sur le territoire de l'entité. Il faut espérer que la taxe kilométrique permette un entretien réel et efficace.

Elle signale avoir tenté de prendre contact avec Mme DEWEZ du SPW sans succès. Toutes les doléances et les demandes d'interventions des citoyens lui ont été transmises sans réaction. Il s'agit de problème de budget. Mme l'Echevine considère qu'agir en lieu et place de la Région wallonne ne résoudra rien. On consommera les crédits réservés pour les routes communales qui elles aussi, nécessitent d'investissements importants. Elle rappelle sa prise de fonction récente.

Monsieur le Conseiller MASURE s'étonne du faible relais du coreligionnaire du cdH qui apparaît insensible aux prières locales.

La proposition de Madame PRIVE est rejetée par cinq voix pour, seize voix contre et deux abstentions d'ECOLO

27. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par le groupe ECOLO :

- 1) *La création d'une liaison entre la sortie de l'autoroute de la cavée et le zoning ouest -Baxter était attendue depuis longtemps et Ecolo se réjouit que ce projet se concrétise enfin.*

Par contre, la construction d'une bretelle qui aboutit sur la chaussée de Renaix est une aberration car cela va dévier tout le trafic pour Lessines et Grammont vers la chaussée de Renaix, chaussée bordée de centaines d'habitations. Les nuisances que connaissent déjà les riverains de cette chaussée seront décuplées !

La majorité en place a pourtant milité pour que ce tronçon de route soit construit en argumentant que cela ferait avancer le projet de finalisation du contournement de la ville par la construction d'une route reliant ce rond-point de la chaussée de Renaix à la chaussée de Grammont à hauteur de l'Astoria.

Où en est ce fameux projet? Quand pourrons-nous voir les plans?

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Ministre HENRY a délivré le permis. Il évoque le courrier du 14 avril 2016 du Ministre PREVOT en ce qui concerne le tronçon manquant.

Il appuie cet investissement à consentir par la Région wallonne. D'ailleurs, à ce sujet, il rappelle les termes de son allocution prononcée dans le cadre de l'inauguration des travaux de liaison à l'A8. Il s'agit au stade actuel d'une œuvre inachevée.

Questions posées par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

- 2) ***Police de proximité : quelle place accordée à la prévention, valorisation des agents de quartier à Lessines***

La loi sur la police intégrée organise un service de proximité qui existe dans chaque Commune. Des femmes et des hommes sont engagés à l'écoute des habitants et disponibles afin de remplir leurs missions de prévention. Les inspecteurs de police exercent un rôle de relais et viennent en aide aux citoyens dans le cadre de la sécurité. Ils viennent aussi en appui au service d'intervention qui lui joue un rôle plus répressif. Un service de police de proximité efficace permet une meilleure autonomie du service intervention qui, dans une zone comme celle des collines très disparate, est appelée à agir sur un territoire étendu. Lessines concentre à elle seule 60 % d'interventions en proximité et la majeure partie des interventions se déroulent dans notre cité plus urbaine et peuplée que Frasnes, Flobecq Ellezelles. Il y a quelques mois, 15 agents de quartier étaient effectifs dans notre Commune. Ils et elles sont théoriquement 12 à présent mais en réalité seuls 9 agents temps plein sont opérationnels à 100 %. Dans ce cadre incomplet de 12 inspecteurs (14 agents étant prévus), deux agents travaillent à temps partiel pour raison de santé, un autre est en accident de travail. Nous soulignerons aussi que plusieurs agents peuvent être réquisitionnés par le Fédéral pour les manifestations ou événements extérieurs.

Il faut souligner que ce manque d'effectifs n'est pas comblé par des renforts au sein de la zone tant et si bien que, en tenant compte des services de gardes et des rappels plus la nouvelle mission du vendredi (deux agents sur le terrain en ville de 15 à 23 h, en plus de l'intervention), il est impossible d'avoir un service complet et efficace. En outre, on doit considérer la présence obligatoire des agents aux nombreuses manifestations et festivités locales qui les amènent également à récupérer de nombreuses heures. Les inspecteurs travaillant à tour de rôle en garde doivent récupérer leurs heures et sans un cadre complet, le service reste toujours déforcé. Le rôle premier de rencontrer le citoyen est en pratique mis de côté.

Monsieur le Bourgmestre, avec votre chef de corps, vous êtes maître à bord en matière de gestion du personnel de la police mais c'est bien le Conseil Communal et donc les citoyens qui financent la zone de police et Lessines en majeure partie.

Est-ce une volonté personnelle de désorganiser le service proximité Lessines et de mettre en péril l'intervention ? Pourquoi ne pas remplacer les effectifs et mettre les moyens nécessaires à la prévention pour la sécurité des citoyens ? Nous constatons que le personnel est dévalorisé et ne peut continuer ses tâches dans de telles conditions. Allez-vous respecter le cadre de 14 agents ou attendez vous que quelques uns tombent en maladie ? Les socialistes vous rappellent que votre dotation à la zone de police venant du budget communal est ramenée à 1 % d'augmentation cette année mais qu'il est toujours possible d'opérer une modification budgétaire.

Monsieur le Président constate que Madame la Conseillère confond d'une part l'intervention, et d'autre part, la proximité. Les dotations en faveur de la Zone de police, même si elles croissent n'atteignent pas les niveaux antérieurs. Les sous-effectifs policiers sont un héritage du passé qu'il est difficile de combler. La réforme n'a été voulue par les élus locaux et nous devons gérer les contraintes en découlant. Ainsi, nos policiers sont amenés à apporter appui notamment pour des événements type Mons 2015, sécuriser les sites de Zaventem, de la Côte, etc...

Madame Isabelle PRIVE tente de synthétiser les propos du Président.

Ce dernier réfute avoir dit qu'il n'allait pas veiller à augmenter les moyens en faveur de la police.

Question de Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

3) Aménagements pour la jeunesse à la plaine d'houraing

Il est de notoriété publique que la mixité du quartier d'houraing fait figure d'exemple dans notre cité. Locataires d'habitations sociales ou de maisons privées, propriétaires de villas cossues et de maisons mitoyennes se rencontrent et vivent en harmonie autour d'une école de quartier et du service Animados. Quant les beaux jours s'annoncent parents et enfants et surtout de nombreux jeunes fréquentent notre plaine, véritable agora en plein centre ville.

Cela fait des années que les deux goals de foot n'ont plus de filets ainsi que le terrain de tennis et la deuxième

nacelle de balançoire a disparu.

Pourriez- vous remédier à l'amélioration de ces petites infrastructures de quartier qui font la joie de tous et toutes et en particulier des jeunes ? A titre informatif deux filets de goals coûtent à peu près 800 euros.

Madame l'Echevine informe l'Assemblée de ce que les filets de goals ont été commandés. Copie de la demande de fournitures sera communiquée à la Conseillère.

Question de M. Eddy LUMEN, Conseiller PS :

4) Enseignement : encadrement à la petite école maternelle d'Houraing

Quelle ne fut pas la surprise de nombreux parents d'apprendre que les deux enseignantes pour la 2è et 3è maternelle seraient appelées à travailler ailleurs et seraient remplacées par une autre dame ayant déjà travaillé dans cette même école.

La titulaire, malade de longue durée avait été remplacée par ces deux enseignantes (une venant un jour semaine pour combler son horaire suite à la fermeture d'Ogy et l'autre jeune engagée jusque mai)

Nous sommes à la fin de l'année, il reste deux mois de cours et l'équipe pédagogique se trouve bouleversée par l'effet du prince. En effet ces deux dames sont envoyées à Bois de Lessines, comme par hasard !

Nous vous avons déjà interrogé quant à vos critères de priorité pour l'octroi d'emplois communaux et vous nous renvoyez à une circulaire de la CWB mais c'est bien vous qui décidez au collège. C'est votre proposition ! Nous souhaiterions des explications car tant les enseignantes que les familles ont été mis sur le fait accompli et vos décisions (ou plutôt les impositions d'un chef d'école) ont des conséquences sur le suivi pédagogique des enfants à ce moment de l'année.

Madame l'Echevine de l'Enseignement rappelle les dispositions en matière de remplacement d'enseignants dans la Fédération Wallonie Bruxelles, on ne peut y déroger pour les remplacements de plus de 15 semaines. Elle reconnaît que l'application de ces dispositions peuvent perturber l'organisation des cours et l'enseignement pour les enfants. Elle le déplore également.

Question de M. Eddy LUMEN, Conseiller PS :

5) Enseignement : inégalité de traitement des écoles communales et propagande personnelle d'un chef d'établissement

Nous promenant en ville, quelle ne fût pas notre surprise d'observer deux bâches publicitaires, l'une à la Gaminerie en voirie et l'autre sur terrain privé toutes deux visibles toutes deux du domaine public.

Vous trouverez les photos en annexe par ailleurs

Nous avons vainement cherché une décision du collège à ce sujet. Les socialistes s'inquiètent une fois de plus de l'inégalité de traitement au sein du réseau communal. Dire que la Gaminerie et Bois de Lessines sont des écoles à projets spécifique nous en convenons.

Quant à les mettre en exergue et oublier que d'autres implantations communales, y compris dans les villages, font un travail remarquable et méritent notre attention, nous ne pouvons le tolérer.

Outre cette remarque générale sur cette politique discriminatoire, on distingue clairement la personnification de ces Établissements publics ce qui en devient intolérable.

Qui dirige l'enseignement ? Le collège ou un chef d'école en mal de reconnaissance ?

Madame Véronique REIGNIER, Echevine de l'Enseignement, signale que les panneaux sont posés sur des terrains communaux. Pour elle, il n'y a pas de discrimination entre les écoles communales. Cet aménagement a été décidé d'initiative par le chef d'école qui, selon elle, ne bénéficie d'aucun régime de faveur. Elle rappelle que les missions des Chefs d'école consistent également en la publicité de leurs établissements. Par son initiative, le Chef d'école agit face à la concurrence menée par les

communes voisines. Elle confirme que le Collège n'a pas statué pour ce point. Elle conclut par le fait que le Chef d'école apparaît comme pleinement reconnu a fortiori par l'opposition.

Question de M. Didier DELAUW, Conseiller PS :

6) *Organisation du mérite sportif : demandes d'améliorations pour l'an prochain et participation au mérite régional*

Nous avons assisté avec plaisir à la soirée organisée par la coupole sportive suite à notre demande d'organiser le mérite sportif lessinois.

Permettez nous de vous féliciter pour avoir respecté cette promesse en l'honneur de notre feu Claudy Criquiélon. Nous nous permettons toutefois de vous demander d'améliorer l'organisation pour l'an prochain.

Cela devait être une séance ouverte au public et aucune référence ni sur le site de la coupole ni celui de la ville ne figurait au programme.

Nous avons découvert les nominés dans différentes catégories mais seul le lauréat primé par le jury a reçu une récompense (réalisée par une artiste lessinoise par ailleurs).

Nous souhaiterions aussi que le palmarès après cérémonie soit disponible sur le site de la ville afin d'informer le public des nombreux talents et des nombreux clubs sportifs que compte notre ville.

Une autre question : comptez vous participer au mérite régional ?

Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin des Sports remercie le Conseiller pour ses félicitations. Il en profite pour remercier l'équipe de la Coupole et le personnel communal qui ont travaillé de concert pour que l'engagement pris de voir organiser le Mérite sportif avant mai, soit respecté. Il se rallie à l'idée d'offrir un cadeau aux nominés. En ce qui concerne le public, il était difficile pour cette première organisation de prendre le risque de réserver la grande salle et qu'elle soit vide en grande partie. Il rappelle la tenue d'événements grand public pour lesquels somme toute, la moitié de l'espace aurait été suffisant. Il signale en outre que le complexe sportif fonctionnait simultanément à la remise du mérite sportif. Il demandera tant à la Coupole qu'à l'Administration de veiller à la diffusion des nominés & lauréats du Mérite sportif.

En ce qui concerne la participation au Mérite régional, il semble que les sélections soient très sévères. Il conviendra d'y être attentif.

Monsieur DELAUW suggère à l'Echevin de s'inscrire au mérite sportif WAPI. Monsieur l'Echevin y veillera.

Question de M. Eddy LUMEN, Conseiller PS :

7) *Actions menées pour l'opération ville Propre du 15 au 17 avril*

Le collège en sa séance du 1^{er} février a souhaité que le service environnement et le Conseil Communal des enfants se concertent afin de déterminer des lieux publics à traiter pour l'opération ville propre.

Je suis particulièrement attaché à cette action puisqu'en 2015 j'y ai participé personnellement en tant qu'Echevin à l'époque. Aussi, pourriez-vous nous donner les résultats de cette rencontre et aussi nous donner un aperçu des collaborations qui avaient été envisagées ? Beaucoup d'actions citoyennes ont été spontanément mises sur pieds par les habitants mais aucune coordination ni visibilité n'y a été donnée par la ville. Avez-vous d'autres exemples que l'action des scouts et autres groupes habituels à nous fournir ? Pourriez-vous mieux coordonner ces actions l'an prochain et y mettre plus d'écho afin d'encourager les citoyens ?

Madame Marie-Josée VAN DAMME rappelle que cette opération a été menée à l'initiative de la Région wallonne. 400 personnes se sont investies dans l'entité et ont récolté l'équivalent de plusieurs

conteneurs. L'opération a été un franc succès.

Question de Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

8) *Vol avec effraction au centre sportif/piscine : demande d'explications sur les procédures et mesures de sécurité quant à la gestion des recettes*

Nous avons appris de bonne source que dans la nuit de dimanche au lundi (24 avril) des individus se sont introduits par effraction au centre sportif Criqueuilion pour y dérober les recettes se trouvant à l'accueil de notre infrastructure.

N'ayant aucune représentation au Conseil d'Administration de la coupole sportive, les socialistes sont inquiets à plus d'un titre concernant la gestion de cette ASBL entièrement financée par la ville et donc par les citoyens.

Il nous revient que non seulement les recettes des entrées piscine ont été volées mais aussi les recettes de plusieurs jours de la cafétéria.

Une enquête de police est en cours bien entendu mais nous exigeons des explications quant aux responsabilités directes que vous portez dans cette affaire en tant qu'Administrateurs de la Coupole :

- *Votre directeur financier (qui est engagé par le Centre Culturel et qui répartit son temps de travail entre 3 ASBL communales) et votre trésorier (Président du Centre Culturel agissant bénévolement dans ce cadre) ont dû mettre en place certaines procédures quant à la manipulation des entrées piscine et cafétéria et quant au suivi de ces recettes . Quelles sont ces procédures ? Nous ne doutons pas que ces deux responsables directs dans la gestion de l'ASBL aient du temps à consacrer au contrôle qui doit être mis en œuvre malgré leurs multiples casquettes et leurs emplois respectifs !*
- *Qu'en est-il du système anti-intrusion du bâtiment ?*
- *A combien se porte le préjudice ?*
- *Les assurances vont-elles intervenir et quels sont les coûts des dégâts de l'effraction ?*
- *L'accès aux locaux et aux caisses est-il restreint en matière de personnel ? Les recettes sont- elles bien relevées chaque jour et mises en banque ?*

Nous porterons notre plus grande attention sur le suivi de cette affaire qui nous semble d'une certaine gravité. Les élus sont en droit d'obtenir les explications sur le sujet.

La parole est donnée à Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin des Sports.

Il signale qu'effectivement la Coupole sportive a été victime d'un cambriolage. Tant une enquête de police qu'une enquête interne sont actuellement en cours. Il s'impose d'être prudent et de ne pas interférer dans le travail d'investigation entrepris. Il n'apparaît pas opportun de faire des commentaires à ce sujet.

Madame Isabelle PRIVE considère que les questions simples des procédures pourraient recevoir une réponse sans interagir sur les instructions menées. Elle reviendra avec ses interrogations.

Question de M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS :

9) *Monsieur le Bourgmestre, Il me revient que Madame PRIVÉ aurait utilisé du matériel communal (enveloppes) pour distribuer un tract politique à l'attention de certains membres du personnel de l'administration communale. Outre le fait que cette action a pour but de dénigrer les membres du Collège, il apparaît, incontestablement que Mme PRIVÉ a commis primo une infraction pénale, secundo un délit grave eu égard au code de démocratie locale dont elle ne cesse de faire référence. Aussi, je demande au nom de la majorité des conseillers qu'il soit pris des mesures sérieuses à son égard: Soit le conseil enjoint le collègue de déposer une plainte à son encontre pour utilisation illégale de bien publique, Soit elle démissionne de sa fonction afin de clore ce malheureux et regrettable acte inconsidéré dans le chef d'une*

mandataire "expérimentée" Monsieur le Bourgmestre pouvezvous nous tenir informés de vos intentions ?

Monsieur le Président considère que si ces faits devaient être avérés, ils constitueraient un fait sérieux. Il constate que l'actualité récente témoigne qu'il convient d'être très prudent dans l'usage que l'on fait des biens publics. Il répond au Conseiller qu'il chargera Madame le Directeur général d'instruire un dossier à ce sujet.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère communale sollicite la parole ce qui lui est refusé.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE s'insurge contre le refus du Président qui a autorisé qu'un Conseiller soit mis en cause et qui ne lui laisse pas le droit de répondre.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici d'une question posée n'appelant pas au débat. Selon lui, le dossier doit d'abord être instruit.

Madame PRIVE qualifie de honteux l'attitude de la majorité et de son Président. Elle souhaite disposer de l'envoi de la question du Conseiller FLAMENT. Elle déclare avoir sollicité 4 enveloppes auprès du service du personnel qui les lui a effectivement transmises. Elle ne peut tolérer les insinuations calomnieuses à son égard.

Certains Conseillers déplorent la manière avec laquelle cette question est abordée. La mise en accusation d'un Conseiller sans lui laisser la parole ne leur semble ni démocratique ni déontologique. Il aurait convenu que cette question fasse l'objet d'une instruction préalable avant d'être énoncée de la sorte.

Des membres du public manifestent vertement des signes de réprobation et expriment leur sentiment.

Monsieur le Président lève la séance publique à 22 heures 15'.

Messieurs Eddy LUMEN et Didier DELAUW, Conseillers PS, quittent définitivement la séance.

Monsieur le Bourgmestre déclare le huis clos.